

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS986

présenté par
M. Robinet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle comporte des actions de prévention et d'éducation thérapeutique en matière de santé buccodentaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de renforcer la prévention des maladies bucco-dentaires dans la jeunesse.

La santé bucco-dentaire constitue encore, parmi d'autres, un marqueur d'inégalités sociales. Si le rôle de l'assurance maladie a permis ces dernières années de limiter ces inégalités et de générer des économies à terme, grâce à des opérations très positives, aujourd'hui, la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et l'assurance maladie prévoit une réduction de la politique de visite aux écoles. Seules les écoles situées en zone d'éducation prioritaire seront concernées, et il est donc à craindre un coup d'arrêt dans la politique pro-active menée jusqu'à présent.